

Le 1er novembre 2024 marque le début de la trêve hivernale* qui se terminera le 31 mars 2025.

*La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instituée par la loi "Brottes" n°2013-312 du 15.04.13. Elle implique la fin des diminutions de puissance souscrite pour les bénéficiaires du Chèque énergie.

**EDF se positionne au-delà du cadre réglementaire
en étendant ce dispositif à l'ensemble de ses clients solidarité**
ayant bénéficié d'une aide sociale dans les 12 mois
(FSL, CCAS, associations, caisse de retraites, Tickets ou Chèques services, etc.).

i Particularité du chèque énergie 2024

En raison de la suppression de la taxe d'habitation, certains bénéficiaires n'ont pas reçu automatiquement leur chèque énergie 2024 et doivent réaliser une démarche en ligne avant le 31/12/2024 sur le portail : <https://chequeenergie2024.asp-public.fr>

Pour réaliser la démarche en ligne, le client doit se munir :

- De son téléphone portable,
- De l'avis d'imposition sur les revenus 2022 déclaré en 2023,
- D'une pièce d'identité,
- D'une facture ou attestation de contrat d'énergie de moins de 3 mois.

L'équipe des conseillers solidarité EDF Auvergne-Rhône-Alpes est à votre disposition afin de proposer des solutions de règlement personnalisées ainsi qu'un accompagnement conseil en économies d'énergie.

Nous contacter : 0 810 810 114

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Attention : ce numéro s'adresse aux travailleurs sociaux et aux élus exclusivement.

Bien cordialement.

L'équipe Solidarité EDF Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale pour l'envoi du chèque énergie :

EDF TSA 81 401
87014 LIMOGES CEDEX 1

Pour utiliser le chèque en ligne ou pour tout recours :

Site internet : chequeenergie.gouv.fr
Numéro vert : 0805 204 805